

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1545

28 juin 2013

SOMMAIRE

ABS Funding S.A.	74115	Hermance S.à.r.l.	74158
ACM RE S.A.	74115	HLF Luxembourg Holdings S.à r.l.	74123
AG Real Estate Luxembourg	74118	Hofipa S.A.	74123
Aleris Holding Luxembourg S.à r.l.	74116	HOLTA Spf S.A.	74123
Almack S.A.	74119	HPF S.à r.l.	74137
Alma Grand SA	74114	HRT Fidalux S.A.	74123
Altadis Promotion International S.A.	74135	IFE III SICAR	74146
AMGM S.à r.l.	74119	Immobilière Bascharge S.A.	74121
Amrego I SICAV	74119	Immobilière Contern S.A.	74121
Angelina S.A.	74124	International Kapital Investment Partners	
Arbutus S.à r.l.	74119	S.à r.l.	74122
Arca S.à r.l.	74119	Intrachem S.A.	74121
Arendt Regulatory Solutions S.A.	74115	Logistics World Alliance - LWA	74121
Cedar Rock Holdings S.à.r.l.	74140	Ngam S.A.	74116
CEREP NCC Triplet S.à.r.l.	74120	Orangeblue S.A.	74117
CEREP Tour Air 2 S.à r.l.	74120	OTTAWA (Luxembourg) S.à r.l.	74117
CETREL S.A.	74120	Petercam Horizon L	74118
Coyoteprint Luxembourg S.à r.l.	74142	Saddlers International Participations S.A.	
Crea-Lux 1 S.à r.l.	74146	74118
Difter SA	74127	Sunrise Real Estate S.A.	74117
Ecres	74116	Tallis Consultancy SA	74142
Efeu LuxCo S.à r.l.	74116	Tishman Speyer French Core Holdings S.à	
Engineering S.A.	74120	r.l.	74118
Engineering S.A.	74159	TPE Coaching S.à r.l.	74160
Equad S.A.	74117	TPE Coaching S.à r.l.	74160
Ermès Immobilier	74115	TPE Coaching S.à r.l.	74160
Erole Participation S.A.	74116	Trasys Luxembourg PSF S.A.	74114
Eurofinagest S.A.	74122	UK Students Isledon S.à r.l.	74160
Eurofins Scientific SE	74122	Walufi S.A., SPF	74114
Fléshiergaass S.A.	74122	Washington Investment Luxembourg S.à	
Forwood Gestion S.A.	74122	r.l.	74114
Giachelma S.A.	74123	West Grove S.à r.l.	74114
Global Collect Luxco S.C.A.	74129	WME International S.A.	74120
GSI Holding S.A.	74159		
HeidelbergCement Finance Luxembourg			
S.A.	74160		

Washington Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 157.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013059961/10.

(130073601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Walufi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 60.627.

Le Bilan au 30.11.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013059964/10.

(130073426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

West Grove S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 101.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013059963/11.

(130072995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Trasys Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 161.582.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 29 juin 2012

- L'Assemblée prend acte de la démission de Messieurs Bruno Lemaire et Willy Sempels de leur fonction d'Administrateur de la société avec effet respectivement au 06/12/2011 et au 07/12/2011.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013059930/13.

(130073015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Alma Grand SA, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 132.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2012.

Référence de publication: 2013060024/10.

(130074159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Arendt Regulatory Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 175.516.

—
Madame Odile RENNER a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013.

Madame Odile RENNER conserve son mandat de délégué à la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Arendt Regulatory Solutions S.A.

Référence de publication: 2013060026/12.

(130074334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Ermès Immobilier, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4545 Differdange, 67, rue Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg E 4.708.

—
Il résulte d'une décision des associés du 7 mai 2013 que le siège social a été transféré de L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps à L-4545 Differdange, 67, Rue Pierre Dupong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2013.

Référence de publication: 2013060166/11.

(130073832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

ACM RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 169.255.

—
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ACM RE S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013060036/11.

(130073784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

ABS Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.075.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 29 avril 2013

Grant Thornton Lux Audit SA, avec siège social à 89A, Pafébruch L-8308, Capellen, Luxembourg, est renommé Réviseur d'Entreprises Agréé allant du 31 décembre 2012 jusque à 31 décembre 2013.

Monsieur Angelo De Bernardi, Mademoiselle Lara Nasato et Monsieur Paolo Perin sont renommés administrateurs pour un nouveau période d'un an. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2014.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

ABS FUNDING S.A.

Lara Nasato

Administrateur

Référence de publication: 2013060035/19.

(130074168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Aleris Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.612.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 115.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2013.

Mr. Julien François
Gérant de classe A

Référence de publication: 2013060022/12.

(130073907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Ecres, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue de l'Industrie, Parc Ecostart.
R.C.S. Luxembourg B 54.107.

Par la présente, je soussigné, Gustave VOGEL, demeurant 24a, rue du Curé, L-3221 Bettembourg, démissionne avec effet immédiat de mon poste d'administrateur de la société ECRES S.A. ayant son siège social 1, rue de l'Industrie, Parc Ecostart, L-3895 Foetz, R.C.S. Luxembourg B 54.107.

Luxembourg, le 08.05.2013.

Gustave VOGEL.

Référence de publication: 2013060172/11.

(130073791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Efeu LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 151.922.

Les statuts coordonnés au 15 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2013060163/11.

(130073684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Ngam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.843.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013060330/11.

(130074142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Erole Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 110.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EROLE PARTICIPATION S.A.

Référence de publication: 2013060177/10.

(130074429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Equad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 103.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.
Pour compte de Equad S.A.
Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013060726/12.

(130075451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Orangeblue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 136.856.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2013060339/13.

(130074372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

OTTAWA (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.714.900,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 111.233.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013060344/12.

(130073976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Sunrise Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 137.758.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2013 à 16.00 heures à Luxembourg

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs Monsieur Pierre SCHILL, Madame Sabrina COLLETTE, Madame Séverine FEITLER.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de la société The Clover 6, rue d'Arlon L-8399 Windhof, Commissaire aux Comptes.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes arriveront à échéance à l'assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2013.

Pour copie conforme
Signature
Le président de l'Assemblée

Référence de publication: 2013060413/17.

(130074294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Tishman Speyer French Core Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.950.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 avril 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013060423/17.

(130074442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Saddlers International Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.559.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 avril 2013:

Résolutions:

L'assemblée a décidé:

- de clôturer la liquidation,

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013060385/16.

(130074167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Petercam Horizon L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.352.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2013.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013060363/11.

(130073855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

AG Real Estate Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.638.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Dépôt rectificatif du dépôt R.C.S. N° L130073691

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013060569/10.

(130075191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Amrego I SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston.
R.C.S. Luxembourg B 165.541.

—
Extrait des résolutions écrites du Conseil d'Administration du 2 mai 2013

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège de la SICAV au 5-11 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013060581/12.

(130074997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

AMGM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 167.960.

—
Par la présente, je vous signifie ma démission de mes fonctions de gérant de la société AMGM S.à r.l., avec effet ce jour.

Luxembourg, le 08 Janvier 2013.

Thierry TRIBOULOT.

Référence de publication: 2013060580/10.

(130075416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Arca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 144.000.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCA S.à r.l.

Référence de publication: 2013060582/10.

(130075176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Almack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 111.756.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013060575/11.

(130074493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Arbutus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.918.

—
Les statuts coordonnés au 26 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013060557/11.

(130075090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

WME International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 130.652.

Par la présente, je me permets de vous informer que je démissionne en tant qu'administrateur de la société de droit luxembourgeois WME INTERNATIONAL SA SA sise à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, avec effet à ce jour.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Guy LUDOVISY.

Référence de publication: 2013061140/10.

(130075305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

CEREP NCC Triplet S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.907.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2013.

Référence de publication: 2013060657/10.

(130074475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

CEREP Tour Air 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.520.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Référence de publication: 2013060658/10.

(130074616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.571.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENGINEERING S.A.

Référence de publication: 2013060722/10.

(130074938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

CETREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 23.562.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 3 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 363 du 30 décembre 1985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2013.

Pour CETREL S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013060659/14.

(130075400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Immobilière Bascharage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, rue Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 167.699.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration en date du 09 mai 2013 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration constate la démission de Monsieur Petermann Klaus, administrateur, avec adresse à Autriche, 1090 Wien, Währingerstrasse, 48 comme administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013060810/13.

(130075163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Immobilière Contern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, rue Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 151.029.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration en date du 09 mai 2013 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration constate la démission de Monsieur Petermann Klaus, administrateur, avec adresse à Autriche, 1090 Wien, Währingerstrasse, 48 comme administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013060811/13.

(130075167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Logistics World Alliance - LWA, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 123.648.

—
Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOGISTICS WORLD ALLIANCE - LWA
Johannes SÖLLNER / Hans-Peter Gerhard SCHNEIDER
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013060872/12.

(130075448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Intrachem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 94.442.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 29 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 99 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- Intrachem s.a. (B94 442), dont le dernier siège social connu était à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Le même jugement a nommé liquidateur Maître Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Me Yann Baden
Le liquidateur

Référence de publication: 2013060822/16.

(130074888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Eurofins Scientific SE, Société Européenne.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 167.775.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013061502/14.

(130076523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

International Kapital Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013061601/10.

(130076381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Forwood Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 101.517.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission comme administrateur et administrateur délégué de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Jesse Hester.

Référence de publication: 2013061543/10.

(130076167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Fléshiergaass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 109.434.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013061539/10.

(130075871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Eurofinagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 101.090.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013061501/10.

(130076209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

HRT Fidalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 41.178.

—
Dépôt rectificatif aux comptes annuels déposés le 30/01/2013 sous la référence L130018716

L'affectation de résultat attachée aux comptes au 31 décembre 2011 est rectifiée telle que incluse dans ce dépôt rectificatif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061597/12.

(130075560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

HOLTA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.061.

—
Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013061595/12.

(130076416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

HLF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.258.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013061592/10.

(130076140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Hofipa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 35.343.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013061593/10.

(130075726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Giacelma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 112-124, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.613.

—
Le Bilan abrégé au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/05/2013.

Référence de publication: 2013061566/10.

(130075940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Angelina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 177.142.

STATUTS

L'an deux mille treize, le six mai.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Monsieur Jan Peter DERLUYN, directeur des sociétés, né à Roeselare (Belgique), le 8 février 1970, demeurant à B-8300 Knokke-Heist (Belgique), 2/022, Eugène Ysayelaan (ci-après le «Comparant»).

Ici représenté par Monsieur Joé HEMES, comptable, né le 22 décembre 1984 à Luxembourg, demeurant à professionnellement à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 avril 2013 à lui délivré.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire du Comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ANGELINA S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du siège de la société pourra être transférée dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents. L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le/les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'année 2014.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente-et-un décembre 2013.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites par Monsieur Jan Peter DERLUYN, pré-qualifié.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Le Comparant, pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique: Monsieur Jan Peter DERLUYN, pré-qualifié.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

1. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153 931 et dont le siège social est sis à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

2. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du Comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. HEMES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 07 mai 2013. Relation: MER/2013/975. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061272/172.

(130076302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Difter SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.744.

L'an deux mil treize, le vingt-six avril.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ARROWBAND LIMITED, une limited Company de droit chypriote, ayant son siège social au Themistokli Dervi 3, Julia House, P.C. 1066, Nicosie, Chypre,

dûment représentée aux présentes par un de ses directeurs Monsieur Denis FROLOV.

La partie comparante agit en sa qualité d'actionnaire unique de "DIFTER SA", une société anonyme ayant son siège social au 51, Avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.744, constituée suivant acte reçu par le Maître Paul BETTINGEN, notaire alors de résidence à Niederanven, le 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 473 du 23 février 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 729 du 8 avril 2010.

L'actionnaire unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Ajout d'un dernier alinéa à l'article 15 des statuts concernant la possibilité de la création d'un compte de prime d'émission qui aura la teneur suivante:

« **Art. 15. (dernier alinéa).** Un compte de prime d'émission pourra être créé additionnellement au capital social de la société. Le montant dudit compte de prime d'émission sera à la disposition du(des) administrateur(s) qui pourra(ont) en disposer librement après accord donné par l'assemblée générale des actionnaires.»;

2. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de cent euros (100.- EUR),

afin de porter le capital social de son montant actuel de quarante-trois mille cent euros (43.100.- EUR) à quarante-trois mille deux cents euros (43.200.- EUR) par l'émission d'une (1) nouvelle actions ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune;

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1 ci-dessus par le versement par l'actionnaire unique d'un montant global de cent vingt-sept mille deux cents euros (127.200.- EUR) qui seront payés par apport en espèce dont cent euros (100.- EUR) seront alloués au capital social de la Société et cent vingt-sept mille cent euros (127.100.- EUR) seront affectés au compte prime d'émission de la Société;

4. Instauration d'un nouveau capital autorisé de deux millions cinq cents mille euros (2.500.000.- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq (5) ans prenant fin le 25 avril 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration;

4. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater

authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus;

5. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'ajouter un dernier alinéa à l'article 15 des statuts concernant la possibilité de la création d'un compte de prime d'émission qui aura la teneur suivante:

« **Art. 15. (dernier alinéa).** Un compte de prime d'émission pourra être créé additionnellement au capital social de la société. Le montant dudit compte de prime d'émission sera à la disposition du(des) administrateur(s) qui pourra(ont) en disposer librement après accord donné par l'assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société de cent euros (100.- EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de quarante-trois mille cent euros (43.100.- EUR) à quarante-trois mille deux cents euros (43.200.- EUR) par l'émission d'une (1) nouvelle action ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR).

Souscription et Libération

Et à l'instant, une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) a été souscrites par l'actionnaire unique et entièrement libérée en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de cent vingt-sept mille cent euros (127.100.- EUR) de sorte que le montant de cent vingt-sept mille deux cents euros (127.200.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de deux millions cinq cents mille euros (2.500.000.- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq (5) ans prenant fin le 25 avril 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quarante-trois mille deux cents euros (43.200.- EUR) représenté par quatre cent trente-deux (432) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cents mille euros (2.500.000.- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans prenant fin le 25 avril 2018, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ mille sept cents euros (1.700.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, es-qualité qu'il agit, ce dernier a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Frolov et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2013. LAC/2013/20885. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061447/118.

(130076370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Global Collect Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.405.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of the month of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Global Collect Luxco S.C.A. (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name WCAS GC Luxco S.C.A., having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 153.405, incorporated on 29 April 2010 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1314 of 25 June 2010. The articles of association of the Company have been last amended on 29 June 2011 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2694 of 5 November 2011.

The Meeting was presided by Me Karolina Szpinda, avocat, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and as scrutineer Me Elisabeth Adam, avocat, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them were shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. It appeared from the attendance list that the three hundred and four thousand four hundred and ninety (304,490) Class I Ordinary Shares, five thousand five hundred (5,500) Class II Ordinary Shares, four (4) Restricted Redeemable Shares and one (1) Management Share, together representing 100% of the share capital of one million and twelve US dollars and ninety-two cent (USD 1,000,012.92) were duly represented at this Meeting.

III. The shareholders present or represented declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

IV. The agenda of the Meeting is as follows:

1.) Restructuring of the entire issued share capital of the Company without share capital reduction nor share capital increase by (i) splitting each existing Share of the Company into 250 shares of the same class without nominal value and (ii) consequential amendment of the Article 5.2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of one million and twelve US dollars and ninety-two cent (USD 1,000,012.92) divided into shares having no par value as follows:

- seventy-six million one hundred twenty-two thousand and five hundred (76,122,500) Class I Ordinary Shares, sub-divided into seven million six hundred and twelve thousand and two hundred and fifty (7,612,250) Class I-A Ordinary Shares, seven million six hundred and twelve thousand and two hundred and fifty (7,612,250) Class I-B Ordinary Shares, seven million six hundred and twelve thousand and two hundred and fifty (7,612,250) Class I-C Ordinary Shares, seven million six hundred and twelve thousand and two hundred and fifty (7,612,250) Class I-D Ordinary Shares, seven million six hundred and twelve thousand and two hundred and fifty (7,612,250) Class I-E Ordinary Shares, seven million six hundred and twelve thousand and two hundred and fifty (7,612,250) Class I-F Ordinary Shares, seven million six hundred and twelve thousand and two hundred and fifty (7,612,250) Class I-G Ordinary Shares, seven million six hundred and twelve thousand and two hundred and fifty (7,612,250) Class I-H Ordinary Shares, seven million six hundred and twelve thousand and two hundred and fifty (7,612,250) Class I-I Ordinary Shares and seven million six hundred and twelve thousand and two hundred and fifty (7,612,250) Class I-J Ordinary Shares;

- one million three hundred and seventy five thousand (1,375,000) Class II Ordinary Shares, sub-divided into one hundred and thirty-seven thousand and five hundred (137,500) Class II-A Ordinary Shares, one hundred and thirty-seven thousand and five hundred (137,500) Class II-B Ordinary Shares, one hundred and thirty-seven thousand and five hundred (137,500) Class II-C Ordinary Shares, one hundred and thirty-seven thousand and five hundred (137,500) Class II-D Ordinary Shares, one hundred and thirty-seven thousand and five hundred (137,500) Class II-E Ordinary Shares, one hundred and thirty-seven thousand and five hundred (137,500) Class II-F Ordinary Shares, one hundred and thirty-seven thousand and five hundred (137,500) Class II-G Ordinary Shares, one hundred and thirty-seven thousand and five hundred (137,500) Class II-H Ordinary Shares, one hundred and thirty-seven thousand and five hundred (137,500) Class II-I Ordinary Shares and one hundred and thirty-seven thousand and five hundred (137,500) Class II-J Ordinary Shares;

- one thousand (1,000) Restricted Redeemable Shares; and

- two hundred and fifty (250) Management Shares."

2.) Amendment of Article 5.4 of the articles of incorporation of the Company by the deletion of the words "and 6.3" in the second sentence thereof.

3.) Amendment of the articles of incorporation of the Company by the deletion of the existing Article 6.2 and sequential renumbering of the existing Article 6.3 into Article 6.2.

4.) Amendment of the new Article 6.2 of the articles of incorporation of the Company by deleting the words "also" (from the English version of the articles of incorporation only) and "which have vested in accordance with Article 8.5" in the sole sentence thereof.

5.) Introduction of a new Article 6.3 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"Upon the death or the Disability of the RS Holder who has initially subscribed to the Restricted Redeemable Shares (and following Reclassification, to the Class III Ordinary Shares), the RS Holder shall have the right (but not the obligation) to request the Company to redeem and the Company shall redeem such number of Restricted Redeemable Shares (and following Reclassification, of Class III Ordinary Shares) having a Fair Market Value of up to (without exceeding) eight hundred thousand US dollars (USD 800,000), it being understood that the number of shares to be redeemed shall always be rounded down to the nearest shares so that the amount of eight hundred thousand US dollars (USD 800,000) is not exceeded. The Company shall have the right to assign its obligations thereunder to any assignee who, subject to applicable law, shall purchase the Shares."

6.) Replacement of Article 6.4 of the articles of incorporation of the Company in its entirety so as to read as follows:

" **6.4.1.** The Company or its assignees may exercise the rights described in Article 6.2 above by giving written notice to the RS Holder to redeem or purchase his Shares at any time prior to ten (10) business days before the closing described below. Any such notice shall specify the number of Shares to be redeemed.

6.4.2. The RS Holder may exercise the rights described in Article 6.3 above by giving written notice to the Company to redeem his Shares in accordance with Article 6.3 above, at any time prior to ten (10) business days before the closing described below and the Company may assign its obligations thereunder to any assignees who shall, subject to applicable law, purchase the Shares.

The Manager shall then determine the number of Shares to be redeemed or repurchased in accordance with Article 6.3 above based on the Fair Market Value of the Restricted Redeemable Shares (or, after Reclassification, the Class III Ordinary Shares) as determined in accordance with Article 6.2 above.

6.4.3. The redemption of the Restricted Redeemable Shares shall always be subject to the conditions provided for under article 49-8 of the Law and the Company shall not have the obligation to redeem the Restricted Redeemable Shares (or following Reclassification, the Class III Ordinary Shares) in accordance with Article 6.3 above if the conditions provided for under article 49-8 of the Law are not met, but shall then assign its obligations thereunder to any assignees who shall, subject to applicable law, purchase the Shares.

6.4.4. The closing for the redemption by the Company or the purchase by its assignees of such Shares will take place at the offices of the Company on the date specified in the written notice of the Company or its assignees, or of the RS

Holder, as the case may be, which date shall, in the case of Article 6.2, be a business day not later than ninety (90) days after the Termination Event and in the case of Article 6.3, be a business day not later than ninety (90) days after the death or the Disability of the initial RS Holder.

6.4.5. At such closing, the Company will register the relevant transfer in its register of shares and shall pay or the relevant purchaser shall pay the RS Holder the full purchase price for such Shares in cash to the bank account specified to it by the RS Holder. In the absence of any such specification, the Company may hold the purchase price in escrow without interest or transfer it to a third party to hold it for the account of the RS Holder without interest at the RS Holder's expense."

7.) Amendment of Article 8.4(i) of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"(i) in case of a Trigger occurring before the Return has reached the Minimum Target Amount, an amount equal to four one thousandths of one US dollar (USD 0.004) per Restricted Redeemable Share, and, following the Reclassification, per Class III Ordinary Share;"

8.) Deletion of the existing Article 8.5 of the articles of incorporation of the Company.

9.) Amendment of Article 31 of the articles of incorporation of the Company by way of the introduction of the following two new definitions in alphabetical order:

"Disability: the circumstance of the RS Holder who has initially subscribed to the Restricted Redeemable Shares (and following Reclassification, to the Class III Ordinary Shares) becoming disabled through illness during the term of his contractual arrangement with any of (i) a member of the Global Collect Group, (ii) WCAS Management or (iii) TransFirst Holdings, Inc., the result of which is such RS Holder is unable to perform substantially all of his then current duties and responsibilities under such contract for one hundred twenty (120) days during any period of three hundred sixty-five (365) consecutive calendar days."

"Termination Event: at any time (x) the RS Holder is no longer under contract with any of a member of the Global Collect Group, WCAS Management or TransFirst Holdings, Inc. and such contract was terminated by such entity as a result of a Cause Event or by the RS Holder for any reason (other than in circumstances of death or Disability) or (y) the RS Holder enters into a contract with a member of the Global Collect Group without the written consent of WCAS."

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting and each class of shareholders unanimously took the following resolutions:

First resolution

It is resolved to restructure the entire issued share capital of the Company without capital reduction or capital increase by splitting of each existing Share of the Company into two hundred and fifty (250) Shares of the same class.

It is resolved to consequentially amend the articles of incorporation of the Company as set forth under item 1.) of the agenda.

Second resolution

It is resolved to delete the words "and 6.3" in the second sentence of Article 5.4 of the articles of incorporation of the Company.

Third resolution

It is resolved to delete Article 6.2 of the articles of incorporation of the Company and subsequently to renumber the existing Article 6.3 into Article 6.2.

Fourth resolution

It is resolved to amend the new Article 6.2 of the articles of incorporation of the Company by deleting the words "also" (from the English version of the articles of incorporation only) and "which have vested in accordance with Article 8.5" in the sole sentence thereof.

Fifth resolution

It is resolved to introduce a new Article 6.3 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"Upon the death or the Disability of the RS Holder who has initially subscribed to the Restricted Redeemable Shares (and following Reclassification, to the Class III Ordinary Shares), the RS Holder shall have the right (but not the obligation) to request the Company to redeem and the Company shall redeem such number of Restricted Redeemable Shares (and following Reclassification, of Class III Ordinary Shares) having a Fair Market Value of up to (without exceeding) eight hundred thousand US dollars (USD 800,000), it being understood that the number of shares to be redeemed shall always be rounded down to the nearest shares so that the amount of eight hundred thousand US dollars (USD 800,000) is not exceeded. The Company shall have the right to assign its obligations thereunder to any assignee who, subject to applicable law, shall purchase the Shares."

Sixth resolution

It is resolved to amend Article 6.4 of the articles of incorporation of the Company to read as set forth under item 6.) of the agenda.

Seventh resolution

It is resolved to amend Article 8.4(i) of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"(i) in case of a Trigger occurring before the Return has reached the Minimum Target Amount, an amount equal to four one thousandths of one US dollar (0.004) per Restricted Redeemable Share, and, following the Reclassification, per Class III Ordinary Share."

Eighth resolution

It is resolved to delete Article 8.5 of the articles of incorporation of the Company.

Ninth resolution

It is resolved to amend Article 31 of the articles of incorporation of the company by way of introduction of the two new definitions in the alphabetical order as set forth under item 9.) of the agenda.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergence between the English and French text, the English version of it will prevail

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire Assemblée) des actionnaires de Global Collect Luxco S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions constituée en vertu du droit luxembourgeois sous la dénomination WCAS GC Luxco S.C.A., ayant son siège social au 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.405, constituée le 29 avril 2010 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1314 du 25 juin 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 juin 2011 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 2694 du 5 novembre 2011.

L'Assemblée a été présidée par M^e Karolina Szpinda, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente a désigné comme secrétaire et scrutateur Me Elisabeth Adam, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte afin d'être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de ladite liste de présence que les trois cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix (304.490) Actions de Commanditaire de Classe I, les cinq mille cinq cents (5.500) Actions de Commanditaire de Classe II, les quatre (4) Actions Rachetables aux Droits Limités et la seule (1) Action de Commandité, représentant 100% du capital social d'un million douze dollars U.S. et quatre-vingt-douze centimes (1.000.012,92 USD) étaient dûment représentées à cette Assemblée.

III. Les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour, permettant ainsi à l'Assemblée d'être valablement constituée et de pouvoir valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, sans aucune obligation de justifier du respect des formalités de convocation.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1.) Restructuration de la totalité du capital social émis de la Société sans réduction ni augmentation du capital social en (i) divisant chaque Action existante de la Société en 250 Actions de la même classe sans valeur nominale et (ii) modifiant en conséquence l'article 5.2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«La Société a un capital émis et souscrit entièrement libéré d'un million douze dollars U.S. et quatre-vingt-douze centimes (1.000.012,92 USD) divisé en actions sans valeur nominale comme suit:

- soixante-seize millions cent vingt-deux mille cinq cents (76.122.500) Actions de Commanditaire de Classe I, sous-divisées en sept millions six cent douze mille deux cent cinquante (7.612.250) Actions de Commanditaire de Classe I-A, sept millions six cent douze mille deux cent cinquante (7.612.250) Actions de Commanditaire de Classe I-B, sept millions

six cent douze mille deux cent cinquante (7.612.250) Actions de Commanditaire de Classe I-C, sept millions six cent douze mille deux cent cinquante (7.612.250) Actions de Commanditaire de Classe I-D, sept millions six cent douze mille deux cent cinquante (7.612.250) Actions de Commanditaire de Classe I-E, sept millions six cent douze mille deux cent cinquante (7.612.250) Actions de Commanditaire de Classe I-F, sept millions six cent douze mille deux cent cinquante (7.612.250) Actions de Commanditaire de Classe I-G, sept millions six cent douze mille deux cent cinquante (7.612.250) Actions de Commanditaire de Classe I-H, sept millions six cent douze mille deux cent cinquante (7.612.250) Actions de Commanditaire de Classe I-I et sept millions six cent douze mille deux cent cinquante (7.612.250) Actions de Commanditaire de Classe I-J,

- un million trois cent soixante-quinze mille (1.375.000) Actions de Commanditaire de Classe II, sous-divisées en cent trente-sept mille cinq cents (137.500) Actions de Commanditaire de Classe II-A, cent trente-sept mille cinq cents (137.500) Actions de Commanditaire de Classe II-B, cent trente-sept mille cinq cents (137.500) Actions de Commanditaire de Classe II-C, cent trente-sept mille cinq cents (137.500) Actions de Commanditaire de Classe II-D, cent trente-sept mille cinq cents (137.500) Actions de Commanditaire de Classe II-E, cent trente-sept mille cinq cents (137.500) Actions de Commanditaire de Classe II-F, cent trente-sept mille cinq cents (137.500) Actions de Commanditaire de Classe II-G, cent trente-sept mille cinq cents (137.500) Actions de Commanditaire de Classe II-H, cent trente-sept mille cinq cents (137.500) Actions de Commanditaire de Classe II-I et cent trente-sept mille cinq cents (137.500) Actions de Commanditaire de Classe II-J;

- mille (1.000) Actions Rachetables aux Droits Limités; et
- deux cent cinquante (250) Actions de Commandité.»

2.) Modification de l'article 5.4 des statuts de la Société en supprimant les mots «et 6.3» dans la deuxième phrase de cet article.

3.) Modification des statuts de la Société en supprimant l'article 6.2 actuel et en renumérotant en conséquence l'article 6.3 actuel en article 6.2.

4.) Modification du nouvel article 6.2 des statuts de la Société en supprimant les mots «also» (uniquement de la version anglaise des statuts) et «qui ne seront pas investis, conformément à l'article 8.5» dans la seule phrase de cet article.

5.) Insertion d'un nouvel article 6.3 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

«En cas de décès ou d'Incapacité du Détenteur RS ayant au départ souscrit aux Actions Rachetables aux Droits Limités (et après Reclassification, aux Actions de Commanditaire de Classe III), le Détenteur RS aura le droit (mais pas l'obligation) de demander à la Société de racheter, et la Société devra racheter, le nombre d'Actions Rachetables aux Droits Limités (et après Reclassification, d'Actions de Commanditaire de Classe III) ayant une Juste Valeur de Marché de maximum huit cent mille dollars U.S. (800.000 USD), étant entendu que le nombre d'actions devant être rachetées devra toujours être arrondi au nombre inférieur d'actions le plus proche de sorte que le montant de huit cent mille dollars U.S. (800.000 USD) ne soit pas dépassé. La Société aura le droit de céder les obligations qui lui incombent à tout ayant-droit qui, sous réserve du droit applicable, devra acheter les Actions.»

6.) Remplacement de l'article 6.4 des statuts de la Société dans son intégralité afin qu'il ait la teneur suivante:

« **6.4.1.** La Société ou ses ayants-droit peuvent exercer les droits décrits à l'article 6.2 ci-dessus en donnant au Détenteur RS une notification écrite de racheter ou d'acheter ses Actions à tout moment jusqu'à dix (10) jours ouvrables précédant la clôture décrite ci-dessous. Toute notification devra spécifier le nombre d'Actions devant être racheté.

6.4.2. Le Détenteur RS peut exercer les droits décrits à l'article 6.3 ci-dessus en donnant à la Société une notification écrite de racheter ses Actions conformément à l'article 6.3 ci-dessus, à tout moment jusqu'à dix (10) jours ouvrables précédant la clôture décrite ci-dessous et la Société peut céder les obligations qui lui incombent à tout ayant-droit qui, sous réserve du droit applicable, devra acheter les Actions.

Le Gérant devra alors fixer le nombre d'Actions devant être rachetées conformément à l'article 6.3 ci-dessus sur la base de la Juste Valeur de Marché des Actions Rachetables aux Droits Limités (ou, après Reclassification, des Actions de Commanditaire de Classe III) tel que déterminé conformément à l'article 6.2 ci-dessus.

6.4.3. Le rachat des Actions Rachetables aux Droits Limités sera toujours soumis aux conditions prévues à l'article 49-8 de la Loi et la Société n'aura pas l'obligation de racheter les Actions Rachetables aux Droits Limités (ou après Reclassification, les Actions de Commanditaire de Classe III) conformément à l'article 6.3 ci-dessus si les conditions prévues à l'article 49-8 de la Loi ne sont pas remplies, mais devra alors céder les obligations qui lui incombent à tout ayant-droit qui, sous réserve du droit applicable, devra acheter les Actions.

6.4.4. La clôture pour le rachat par la Société ou pour l'achat par ses ayants cause de telles Actions aura lieu dans les locaux de la Société à la date indiquée dans la notification écrite de la Société ou de ses ayants-cause, ou du Détenteur RS, le cas échéant, cette date devant être, dans le cas de l'article 6.2, un jour ouvrable dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'Événement de Cessation et dans le cas de l'article 6.3, un jour ouvrable dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le décès ou l'Incapacité du Détenteur RS initial.

6.4.5. À la clôture, la Société devra enregistrer le transfert en question dans son registre d'actionnaires et devra payer, ou bien l'acheteur en question devra payer au Détenteur RS le prix d'achat total de ces Actions, en espèces, sur le compte bancaire indiqué par le Détenteur RS. En l'absence d'une telle indication, la Société pourra garder le prix d'achat sous

séquestre sans intérêts ou le transférer à un tiers pour le détenir pour le compte du Détenteur RS sans intérêts aux frais du Détenteur RS.»

7.) Modification de l'article 8.4(i) des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«(i) dans le cas d'un Événement Déclencheur survenant avant que le Rendement n'ait atteint le Montant Minimum Visé, un montant égal à quatre millièmes d'un dollar U.S. (0,004 USD) par Action Rachetable aux Droits Limités et, suivant la Reclassification, par Action de Commanditaire de Classe III;»

8.) Suppression de l'article 8.5 actuel des statuts de la Société.

9.) Modification de l'article 31 des statuts de la Société en insérant les deux définitions suivantes dans l'ordre alphabétique:

«Incapacité: le cas où le Détenteur RS ayant au départ souscrit aux Actions Rachetables aux Droits Limités (et après Reclassification, aux Actions de Commanditaire de Classe III) devient incapable en raison d'une maladie durant la durée de l'accord contractuel qu'il a passé avec (i) l'un des membres du Global Collect Group, (ii) WCAS Management ou (iii) TransFirst Holdings, Inc., ayant pour conséquence que ce Détenteur RS n'est plus capable de remplir une grande partie des devoirs ni d'assumer une grande partie des responsabilités qui lui incombent en vertu de ce contrat pendant cent (120) jours au cours d'une période de trois cent soixante-cinq (365) jours calendaires consécutifs.»

«Évènement de Cessation: à tout moment où (x) le Détenteur RS n'est plus sous contrat avec l'un des membres du Global Collect Group, WCAS Management ou TransFirst Holdings, Inc. et ce contrat a été résilié par cette entité en raison d'un Évènement Causal ou par le Détenteur RS pour n'importe quelle raison (autre qu'en cas de décès ou d'Incapacité) ou (y) le Détenteur RS conclut un contrat avec un membre du Global Collect Group sans le consentement écrit de WCAS.»

Après approbation de ce qui précède par l'Assemblée, celle-ci ainsi que chaque classe d'actionnaires ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été décidé de restructurer la totalité du capital social émis de la Société sans réduction ni augmentation du capital en divisant chaque Action existante de la Société en deux cent cinquante (250) Actions de la même classe.

Il a été décidé de modifier en conséquence les statuts de la Société tel qu'indiqué au 1.) de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Il a été décidé de supprimer les mots «et 6.3» dans la deuxième phrase de l'article 5.4 des statuts de la Société.

Troisième résolution

Il a été décidé de supprimer l'article 6.2 des statuts de la Société et de renuméroter en conséquence l'article 6.3 actuel en l'article 6.2.

Quatrième résolution

Il a été décidé de modifier le nouvel article 6.2 des statuts de la Société en supprimant les mots «also» (uniquement de la version anglaise des statuts) et «qui ne seront pas investis, conformément à l'article 8.5» dans la seule phrase de cet article.

Cinquième résolution

Il a été décidé d'insérer un nouvel article 6.3 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

«En cas de décès ou d'Incapacité du Détenteur RS ayant au départ souscrit aux Actions Rachetables aux Droits Limités (et après Reclassification, aux Actions de Commanditaire de Classe III), le Détenteur RS aura le droit (mais pas l'obligation) de demander à la Société de racheter, et la Société devra racheter, le nombre d'Actions Rachetables aux Droits Limités (et après Reclassification, d'Actions de Commanditaire de Classe III) ayant une Juste Valeur de Marché de maximum huit cent mille dollars U.S. (800.000 USD), étant entendu que le nombre d'actions devant être rachetées devra toujours être arrondi au nombre inférieur d'actions le plus proche de sorte que le montant de huit cent mille dollars U.S. (800.000 USD) ne soit pas dépassé. La Société aura le droit de céder les obligations qui lui incombent à tout ayant-droit qui, sous réserve du droit applicable, devra acheter les Actions.»

Sixième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 6.4 des statuts de la Société afin qu'il la teneur énoncée au point 6.) de l'ordre du jour.

Septième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 8.4(i) des statuts de la Société afin qu'il la teneur suivante:

«(i) dans le cas d'un Événement Déclencheur survenant avant que le Rendement n'ait atteint le Montant Minimum Visé, un montant égal à quatre millièmes d'un dollar U.S. (0,004 USD) par Action Rachetable aux Droits Limités et, suivant la Reclassification, par Action de Commanditaire de Classe III.»

Huitième résolution

Il a été décidé de supprimer l'article 8.5 des statuts de la Société.

Neuvième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 31 des statuts de la Société en insérant dans l'ordre alphabétique les deux nouvelles définitions énoncées au point 9.) de l'ordre du jour.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du document aux mandataires des parties comparantes, les mandataires des parties comparantes et le notaire soussigné ont signé le présent acte original.

Signé: K. SZPINDA, E. ADAM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2013. Relation: LAC/2013/18721. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061555/328.

(130076465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

A.P.I., Altadis Promotion International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.815.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "Altadis Promotion International S.A.", en abrégé "A.P.I. S.A.", en liquidation volontaire, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 96815, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1304 du 8 décembre 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, en date du 11 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2045 du 22 août 2008.

La Société a été mise en liquidation et la société à responsabilité limitée "READ S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45083, a été nommée en tant que liquidateur (le "Liquidateur") suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 avril 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Maître Pierre Louis DAUZIER, avocat, demeurant à F-75006 Paris, 150 Boulevard St Germain (France).

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie FREITAS, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 25 avril 2013, a approuvé le rapport du liquidateur daté du 22 avril 2013 (le "Rapport du Liquidateur") ainsi que les comptes de liquidation établis au 22 avril 2013 (les "Comptes de Liquidation"), a nommé Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, en tant que commissaire à la liquidation (le "Commissaire à la Liquidation") chargé de l'établissement des comptes de clôture (les "Comptes de Clôture") et du rapport du commissaire à la liquidation (le "Rapport du Commissaire à la Liquidation") et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente Assemblée;

B) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation du Rapport du Commissaire à la Liquidation;
2. Approbation des Comptes de Clôture;

3. Décharge à accorder au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en relation avec la liquidation de la Société;

4. Approbation du transfert de tous les actifs et passifs de la Société conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture de la Société;

5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée;

6. Conservation des livres et documents de la Société;

7. Approbation de la clôture de la liquidation de la Société avec effet à la date de ce jour;

8. Divers.

C) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

D) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

E) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

F) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant eu communication du Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée approuve ledit rapport qui conclut à la conformité du Rapport du Liquidateur aux lois et obligations légales luxembourgeoises et à un exposé sincère et véritable des opérations de liquidations de la Société.

Le Rapport du Commissaire à la Liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

Confirmant par les présentes les conclusions contenues dans le Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée décide d'approuver les Comptes de Clôture.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pleine décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec les opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société, conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture, avec effet à la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'Assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux actionnaires et aux créanciers qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. L. DAUZIER, N. FREITAS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2013. LAC/2013/19850. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061235/92.

(130076606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

HPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 177.127.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le septième jour du mois de mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«FIELD SICAR S.C.A.», une société en commandite par actions constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie te ayant son siège social au 24 rue Robert Krieps, L-4702 Pétange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de et à Luxembourg, sous section B numéro 124 122,

représentée par son associé commandité en sa qualité de gérant unique, la société «FIELD CONSEIL S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, avec siège social au 24 rue Robert Krieps, L-4702 Pétange, immatriculée au RCS de Luxembourg, sous la section B numéro 123 914,

elle-même ici représentée par:

Monsieur Philippe DENIS, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 24 rue Robert Krieps, L-4702 Pétange, agissant en sa qualité de gérant de catégorie A avec pouvoir de signature individuelle, en conformité avec l'article ONZE (11) des statuts de la société «FIELD CONSEIL S.à r.l.».

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra encore fournir en outre toutes sortes de conseils et services de consultance et d'organisation en général.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «HPF S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Pétange par une décision du ou des Gérants.

Le siège social peut être encore transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS (3.136.000.- EUR) représenté par trente et un mille trois cent soixante (31'360) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plain droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature conjointe ou la signature

individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente septembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement *Souscription*

La partie comparante, la société «FIELD SICAR S.C.A.» représentée comme il est précisé ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
FIELD SICAR S.C.A. prénommée;	3'136'000.-	31'360	3'136'000.-
Total:	3'136'000.-	31'360	3'136'000.-

Libération

Ensuite la même partie comparante, en sa qualité de seul et unique associé, par son représentant susnommé a déclaré libérer intégralement les trente et un mille trois cent soixante (31'360) parts sociales par un apport en nature (Apport) consistant en l'apport de seize mille (16'000) actions d'une valeur nominale de seize euros (16.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées, sur un total de cinquante mille (50'000) actions, soit 32% du capital social souscrit de la société «AU CREUSET DE LA THIERACHE», une société par actions simplifiée (SAS) avec un capital social souscrit de HUIT CENT MILLE EUROS (800'000.- EUR) constituée et existant sous les lois françaises, établie et ayant son siège social Place de la Gare, F-02550 ORIGNY-EN-THIERACHE (France) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de St Quentin (France) sous le numéro 835 980 079 en date du 6 avril 1959 et sous le numéro de gestion 1959 B 60007.

Preuve de l'existence de l'apport et son évaluation:

La preuve de la propriété de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée, la société «AU CREUSET DE LA THIERACHE».

L'Apport de ces seize mille (16'000) actions de la société «AU CREUSET DE LA THIERACHE» est évalué à une somme totale de TROIS MILLIONS CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS (3'136'000.- EUR) faisant pour chaque action apportée une valeur de cent quatre-vingt-seize euros (196.- EUR) dont ledit montant de TROIS MILLIONS CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS (3'136'000.- EUR) est alloué intégralement au capital social de la Société «HPF S. à r.l.», représentant la

valeur des trente et un mille trois cent soixante (31'360) parts sociales souscrites par le souscripteur, la société «FIELD SICAR S.C.A.».

La valeur réelle de l'Apport résulte d'une note de valorisation et d'un certificat signés par le Président du conseil d'administration de la société «AU CREUSET DE LA THIERACHE» au 12 avril 2013.

Il résulte également d'un certificat-déclaration signé par le même Président de «AU CREUSET DE LA THIERACHE» daté à Origny-en-Thiérache (France), le 12 avril 2013, que les actions de la société française apportées en nature par la société comparante «FIELD SICAR S.C.A.», en sa qualité de seul associé et souscripteur, sont libres de tout gage et garantie et qu'il n'existe aucun obstacle à leur libre transfert à la Société.

Il est encore déclaré que l'ensemble des formalités nécessaires au transfert de propriété de ces actions au profit de la société de droit luxembourgeois «HPF S.à r.l.» seront réalisées pour le rendre effectif partout où besoins sera et vis-à-vis de toutes tierces parties..

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 30 septembre 2013.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à trois mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante en tant que Gérant unique pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

la société «FIELD CONSEIL S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, avec siège social au 24 rue Robert Krieps, L-4702 Pétange, immatriculée au RCS de Luxembourg, sous la section B numéro 123 914.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 24 rue Robert Krieps, L-4702 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même représentant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. DENIS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 mai 2013. Relation: EAC/2013/5975. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013061596/190.

(130076015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Cedar Rock Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.690.700,00.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 98.218.

In the year two thousand and thirteen on the thirtieth day of the month of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

Cedar Rock Corporation Ltd, a limited company incorporated under the laws of Malta, having its registered office at 52, Bisazza Street, Regent House building, M – SLM 1641 Sliema, Malta, registered with the registry of companies of Malta under number C 58434 (the "Sole Shareholder") represented by Me Claire Braun, avocat, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal, being the Sole Shareholder of and holding all the shares in issue in Cedar Rock Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 155, rue Cents, L-1319 Luxembourg, registered with the registry of trade and companies of Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 98218, incorporated on 30 December 2003 by deed of notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 159 of 7 July 2004. The articles of the Company were amended several times, and for the last time on 18th December 2012 by deed of notary Henri Hellinckx, published in the Mémorial n° 487 on 27 February 2013.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

II. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

- Amendment of article 17 of the articles of association of the Company by introducing provisions on the payments of interim dividends, so as to read as follows:

“ **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.”.

After the foregoing has been approved the following resolution was passed:

Sole resolution

It is resolved to introduce a provision on the payments of interim dividends and to amend article 17 of the articles of incorporation of the Company to be read as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at eight hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente avril,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu

Cedar Rock Corporation Ltd, une Limited Company constituée suivant le droit maltais, ayant son siège social à 52, Bisazza Street, bâtiment Regent House, M -SLM 1641 Sliema, Malte, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C58434, (l'«Associé Unique»), représentée par Me Claire Braun, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, étant l'Associé Unique détenant toutes les parts sociales émises dans «Cedar Rock Holdings S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 155, rue Cents, L-1319 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 98 218, constituée le 30 décembre 2003 suivant acte reçu du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 159 du 7 juillet 2004.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 18 décembre 2012 suivant acte reçu du notaire Henri Hellinckx, publié au Mémorial numéro 487 du 27 février 2013.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Le point sur lequel une résolution doit être passée est le suivant:

- Modification de l'article 17 des statuts de la Société en introduisant des dispositions sur les paiements des acomptes sur dividendes intérimaires, afin qu'il ait la teneur suivante:

“ **Art. 17.** Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le

dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.”

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

Il est décidé d'introduire une disposition sur les paiements des acomptes sur dividendes intérimaires et de modifier l'article 17 des Statuts de la Société afin qu'il ait la teneur indiquée dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente sont évalués à huit cents Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête de la présente.

Après lecture faite, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: C. BRAUN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 mai 2013. Relation: LAC/2013/20469. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013061346/96.

(130075808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

**Tallis Consultancy SA, Société Anonyme,
(anc. Coyoteprint Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 142.443.

L'an deux mil treize, le vingt-cinq avril,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

Monsieur Nicolas DELATTRE, salarié, né à Liège, Belgique, le 26 octobre 1984, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, agissant en sa qualité de mandataire des associés:

Monsieur Michel GUNS, dirigeant de sociétés, né à Ixelles Belgique, le 14 mars 1944, demeurant à B-1310 La Hulpe, 2, Tienne Saint-Roch et

Madame Caroline GUNS, dirigeante de sociétés, née à Watermael-Boisfort, Belgique, le 10 décembre 1973, demeurant à B-1180 Uccle, 182, Avenue de la Floréal,

en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signé ne varietur par le notaire et le comparant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a prouvé au moyen de l'acte de constitution que ses mandants possèdent toutes les 100 parts de la société à responsabilité limitée COYOTEPRINT LUXEMBOURG, dont le siège social se trouve à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 142.443,

constituée sous la forme d'une société anonyme aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER de résidence à Sanem, en date du 09 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2698 du 5 novembre 2008,

ayant adopté sa forme actuelle aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire Jean-Joseph WAGNER de résidence à Sanem, en date du 24 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 557 du 13 mars 2009.

Ceci exposé, le comparant s'est constitué au nom et pour le compte de ses mandants en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, il a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Capital social:

Le capital est augmenté de € 11.000,- (onze mille Euros) pour être porté de son montant actuel de € 20.000,- (vingt mille Euros) au montant de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) par un apport en numéraire des associés et sans création de nouvelles parts sociales.

La valeur nominale des parts sociales sera donc désormais de € 310,- (trois cent dix Euros) chacune.

La réalité de cet apport a été démontrée au notaire qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Dénomination sociale:

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «TALLIS CONSULTANCY».

Objet social:

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société pour adopter l'objet suivant:

La Société a pour objet, pour son compte ou pour le compte d'autrui, les prestations de services, l'assistance administrative, l'aide à la gestion quotidienne, le management de sociétés et la mise en relation de clientèle. Elle a également pour objet l'activité de conseil en management pouvant prendre la forme d'une étude, de conseil, de courtage ou de services sous quelque forme que ce soit. Elle est notamment active dans le domaine de l'informatique et du digital.

La Société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Gérant:

L'assemblée accepte la démission des gérants technique et administratif Messieurs Michel MOENS et Kevin KIELBAEY et les remercie pour l'exécution de leur mandat dont décharge leur est accordée.

Forme juridique - adoption des statuts:

Puis, l'assemblée décide de transformer la société en une société anonyme, de refondre les statuts afin de les adapter à sa forme nouvelle et aux résolutions qui précèdent et d'adopter en conséquence ses statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il a été formé une société anonyme sous la dénomination de «TALLIS CONSULTANCY SA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, pour son compte ou pour le compte d'autrui, les prestations de services, l'assistance administrative, l'aide à la gestion quotidienne, le management de sociétés et la mise en relation de clientèle. Elle a également pour objet l'activité de conseil en management pouvant prendre la forme d'une étude, de conseil, de courtage ou de services sous quelque forme que ce soit. Elle est notamment active dans le domaine de l'informatique et du digital.

La Société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor,

participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (Eur 31.000,-) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 5^{er} jour du mois de juin de chaque année.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Les statuts de la société ayant été ainsi adopté, les actions de la société sont attribuées aux actionnaires préqualifiés en remplacement des parts sociales par eux détenues dans la société à responsabilité limitée ainsi transformée.

Puis les actionnaires se sont constitués par l'organe de leur représentant préqualifié en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqué et ont pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Michel GUNS, dirigeant de sociétés, né à Ixelles Belgique, le 14 mars 1944, demeurant à B-1310 La Hulpe, 2, Tienne Saint-Roch,

Madame Caroline GUNS, salariée, née à Watermael-Boitsfort, Belgique, le 10 décembre 1973, demeurant à B-1180 Uccle, 182, Avenue de la Floréal,

Monsieur Grégory GUNS, dirigeant de sociétés, né à Watermael Boisfort, Belgique, le 14 décembre 1976, demeurant à B-1301 Bierges, 8, Sentier Laurent Facq.

Est nommé commissaire aux comptes: La société Fisconsult SA avec siège à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, RCSL B 145.784.

Les mandants des administrateurs et commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'année 2018.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. DELATTRE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 26 avril 2013. Relation: CAP / 2013 / 1483. Reçu: soixante-quinze Euros (€ 75,00).

Le Receveur ff. (signé): M. ENTRINGER.

Pour copie conforme,

Capellen, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061416/214.

(130075968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

IFE III SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.936.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 08 mai 2013.

Pour IFE III SICAR

Société en commandite par actions constituée sous la forme d'une société d'investissement en capital risque

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013060236/15.

(130073853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Crea-Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.141.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of April.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a public limited liability company (société anonyme), with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered in Luxembourg Trade register under the number B 61785,

here represented by Mrs. Valérie Quiryren, private employee, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, which, initialed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declared to organize.

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "CREA-LUX 1 S.à r.l.".

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object.

3.1. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests. In particular, the Company may act as unlimited shareholder of partnership limited by shares.

3.2. The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments, excluding any activity of marchand de biens.

3.3. The Company may also render assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to companies forming part of the group of companies to which the Company belongs (hereafter referred to as the "Connected Companies"). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

3.4. The Company may in particular enter into the following transactions:

3.4.1. to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

3.4.2. to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any bonds or any other type of debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security, excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

3.4.3. to enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

3.4.4. to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector; and

3.4.5. to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other lease agreements, contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at two hundred five thousand six hundred sixty Mexican Pesos (MXN 205,660) divided into two hundred five thousand six hundred sixty (205,660) shares with a nominal value of one Mexican Pesos (MXN 1) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to

which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signature of two Managers if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) has (have) qualified the Managers as class A Managers or class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconférence or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular

its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves. The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder (s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without causes, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders. The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or represented and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been established by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Parlay Finance Company S.A., prenamed,	<u>205,660 shares</u>
Total shares:	205,660 shares

The amount of two hundred five thousand six hundred sixty Mexican Pesos (MXN 205,660) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Expenses

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 12,955.50 (exchange rate (median price) available on 30 April 2013: MXN 1.- = EUR 0.06299).

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred euros).

Resolutions of the Sole Shareholder *First resolution*

The sole shareholder resolved to establish the registered office in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolved to set at 2 (two) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr. Matthijs BOGERS, born on November 24, 1966 in Amsterdam (The Netherlands), residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg.
- Mr. Julien FRANCOIS, born on June 18, 1976, in Messancy in Belgium residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Powers

The appearing person, acting in her hereabove stated capacity, does hereby grant power to any clerk and/or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Senningerberg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

A COMPARU:

Parlay Finance Company S.A., une société anonyme, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61785,

ici représentée par Madame Valérie QUIRYNEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "CREA-LUX 1 S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège social par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants. Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions.

3.2. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements, à l'exclusion de toute activité de marchand de biens.

3.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux sociétés faisant parties du group de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

3.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

3.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.4.2. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées; à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4.3. conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4.4. accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier, et

3.4.5. conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à deux cent cinq mille six cent soixante Pesos Mexicains (MXN 205.660) divisé en deux cent cinq mille six cent soixante (205.660) parts sociales ayant une valeur nominale de un Pesos Mexicain (MXN 1) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. - Gérants, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. - Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société. Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions. Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été établis, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

- Parlay Finance Company S.A., précitée,	205.660 parts
Total parts sociales:	205.660 parts

Le montant de deux cent cinq mille six cent soixante Pesos Mexicains (MXN 205.660) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 12.955,50 (taux de change (median price) disponible le 30 avril 2013: MXN 1,- = EUR 0,06299).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Résolutions de l'associé unique *Première résolution*

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de fixer à 2 (deux) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- M. Matthijs BOGERS, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam (Pays-Bas), résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- M. Julien FRANCOIS, né le 18 juin 1976 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pouvoirs

Le comparant, es qualité qu'il agit, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Valérie Quirynen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 mai 2013. LAC/2013/20651. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061417/637.

(130076291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Hermance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 167.261.

L'an deux mille treize, le deux avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Christine BATAILLE (de ROUVILLE), épouse ORION, domiciliée 11, rue Jean Daudin, F-75015 Paris (France), ici représenté par Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Madame Agathe ROUALLE de ROUVILLE, épouse MARTIN, domiciliée 23, rue de l'Abreuvoir, F-78170 La Celle Saint Cloud (France), ici représenté par Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

3. Monsieur Philippe ROUALLE de ROUVILLE, domicilié 74, rue avenue de Breteuil, F-75007 Paris (France), ici représenté par Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

4. Monsieur Hugues ROUALLE de ROUVILLE, domicilié 62, rue des Hauts de Villevert, F-60300 Senlis (France), ici représenté par Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

5. Madame Marie ROUALLE de ROUVILLE, domiciliée 6, rue André Antoine, 75018 Paris (France), ici représenté par Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée HERMANCÉ S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 167.261

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 971 du 14 avril 2012,

dont le capital social est fixé à EUR 6.227.400,- (six millions deux cent vingt-sept mille quatre cents euros), divisé en 622.740 (six cent vingt deux mille sept cent quarante) parts sociales de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les associés, représentés comme dit ci-avant, prient le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité.

Résolution Unique

Il est décidé de modifier l'article six (6) paragraphe 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement - usufruit d'une part et nue propriété d'autre part- le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les conditions suivantes:

I- En matière d'assemblées générales ordinaires:

Le droit de vote de l'usufruitier portera sur la répartition du bénéfice de l'exercice;

Le droit de vote appartiendra au nu-proprétaire pour toutes les autres décisions. Pour toutes ces décisions, l'usufruitier devra être également convoqué.

II - En matière d'assemblées générales extraordinaires:

Le droit de vote appartiendra au nu-proprétaire pour toutes les décisions. Pour tous ces décisions, l'usufruitier devra également être convoqué.»

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 avril 2013. Relation: EAC/2013/4617. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013061589/59.

(130075996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

GSI Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.227.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire et par le conseil d'administration en date du 6 mai 2013

1. M. Xavier SOULARD a démissionné de ses mandats d'administrateur de catégorie B et de président du conseil d'administration.

2. Mme Virginie GUILLAUME, administrateur de sociétés, née à Libramont (Belgique), le 17 octobre 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

3. M. David GIANNETTI a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GSI HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013061573/19.

(130075894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.571.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 19 avril 2013:

Les mandats des administrateurs et commissaire étant échus, l'Assemblée décide de nommer:

- Monsieur Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 45-47, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, demeurant professionnellement au 4547, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, Avenue de la Gare, L-1116 Luxembourg, Administrateur.

- La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie aux 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

ENGINEERING S.A

Référence de publication: 2013061492/19.

(130076301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

TPE Coaching S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 40, rue d'Alzingen.

R.C.S. Luxembourg B 114.756.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013059924/10.

(130073037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

TPE Coaching S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 40, rue d'Alzingen.

R.C.S. Luxembourg B 114.756.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013059925/10.

(130073038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

TPE Coaching S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 40, rue d'Alzingen.

R.C.S. Luxembourg B 114.756.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013059926/10.

(130073039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

UK Students Isledon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.726.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07 mai 2013.

Référence de publication: 2013059945/10.

(130072969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

HeidelbergCement Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 40.962.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.04.2013.

HeidelbergCement Finance Luxembourg S.A.

Bernhard Heidrich

Administrateur

Référence de publication: 2013060208/14.

(130074275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.